

## **Rapport de suivi des requêtes des citoyens du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019 - Dépôt au conseil d'arrondissement du 13 janvier 2020**

### **Madame Cuirassier : réno-éviction** **19-383648 CA 9 décembre 2019**

Madame explique qu'elle subi une réno-éviction alors que son propriétaire n'a pas de permis. Elle demande ce qu'il serait possible de faire afin que des locataires modestes puissent rester en centre-ville.

Le maire Dorais, le conseiller Sauvé et le directeur Boutet répondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Martin Paré, chef de division - permis et inspections a appelé la citoyenne pour lui mentionner qu'aucune demande de permis de transformation n'était présentement à l'étude à cette adresse. Toutefois, dans la mesure où une demande de permis complète et conforme à la réglementation applicable (normes de construction, usages projetés, intégration architecturale, etc.) serait déposée, la division des permis et inspections serait dans l'obligation d'émettre un permis de transformation. Les pouvoirs habilitants de la Ville de Montréal en termes de protection des locataires sont très limités. C'est avant tout la Loi sur la Régie du logement qui encadre la relation entre les locataires et les propriétaires. Un comité interne de la Ville travaille à trouver des solutions afin de faciliter la protection des locataires à Montréal. Madame a été référée à la Régie pour faire valoir ses droits ainsi qu'au POPIR pour l'appuyer dans ses démarches.

### **Monsieur Marcel Sévigny : recyclage au Bâtiment 7** **19-383792 CA 9 décembre 2019**

Monsieur représente le Bâtiment 7. Il explique qu'un constat d'infraction pour avoir sorti le recyclage la veille. Il demande si une alternative serait possible afin de pouvoir sortir le recyclage dans la journée au lieu du matin.

Le maire Dorais répond.

Suivi fait par la Direction des travaux publics : le directeur des travaux publics a communiqué avec le citoyen pour l'informer qu'il n'était pas possible de déroger à la réglementation. Les heures de parcours commencent à 8 h. Il a été suggéré au citoyen d'utiliser les services des OBNL œuvrant soit dans la réinsertion de citoyens, soit dans les travaux communautaires pour lui permettre de se conformer à la réglementation.

### **Madame Louise Bédard : 1720, rue du Canal (PIIA)** **19-383807 CA 9 décembre 2019**

Madame demande que le promoteur du 1720, rue du Canal respecte la réglementation en vigueur. Elle explique que les voisins du projet demandent une meilleure protection des arbres du terrain. Elle conteste l'installation de la mécanique et l'ajout de génératrices au toit. Elle demande aussi que la réglementation sur le bruit soit mieux appliquée. Finalement, elle s'oppose à l'ajout d'un troisième débarcadère. Elle demande quels sont les moyens qui vont être mis en place pour faire respecter la réglementation.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Julie Nadon, chef de division urbanisme et Martin Paré, chef de division permis et inspections ont appelé madame Bédard. À propos des arbres, un avis a été acheminé au promoteur lui rappelant notamment qu'il était interdit d'entreposer des matériaux sur le système racinaire. Concernant le bruit du chantier en dehors des heures permises, des avis écrits et téléphoniques avaient d'abord été envoyés au

propriétaire. Comme dans la plupart des cas, une gradation est faite dans les dossiers auprès d'un contrevenant avant d'émettre des constats d'infraction. De nouvelles inspections sont prévues et d'autres constats seront émis si une infraction est constatée. Pour les équipements mécaniques hors toit, bien que non représentés en élévation, ceux-ci et l'écran visuel en métal apparaissent déjà aux plans approuvés au PIIA en septembre 2012, ainsi que dans les addenda de juin 2018 et de mars 2019. Une génératrice constitue un équipement mécanique autorisé qui peut être installé au toit. En ce qui a trait au débarcadère, il ne s'agit pas d'un ajout, mais bien d'une modification à celui déjà approuvé depuis septembre 2012. Les changements visés par le nouvel addenda de 2019 concernent des modifications à la topographie du site ainsi que l'ajout d'une cour anglaise reliée au sol adjacent par une plateforme élévatrice et surmontée d'une marquise.

**Monsieur Stephen Steinwood : 1720, rue du Canal (PIIA)**  
**19-383812 CA 9 décembre 2019**

Monsieur aimerait comprendre pourquoi les génératrices sont déplacées au niveau du toit alors qu'elles étaient prévues au sous-sol.

Le maire Dorais et le conseiller Sauvé répondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : des démarches ont été entreprises auprès du citoyen à plusieurs reprises. Un retour de sa part est attendu par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

-----